

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Magistrat.  
Ordonnance Souveraine portant désignation d'un Juge d'Instruction.  
Ordonnance Souveraine mettant fin à la délégation d'un Magistrat.  
Ordonnance Souveraine portant titularisation d'un Magistrat.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Lycée de Garçons et Etablissement secondaire de Jeunes Filles. — Résultats obtenus au baccalauréat.

**ÉCHOS ET NOUVELLES :**

Décision Souveraine nommant un fournisseur breveté.  
Société des Conférences. — L'œuvre de Berthelot, par M. Blin.  
Rectification à l'état des condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 25 octobre, et des arrêts rendus par la Cour d'Appel, le 29 octobre.  
Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.  
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**VARIÉTÉS :**

Les tableaux du château de Torigni.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Théâtre de Monte-Carlo. — Monsieur Beaucaire.  
Au Concert Classique.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 631. LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 2 de l'Ordonnance du 18 mai 1909 sur l'Organisation Judiciaire, et 3, n° 2, de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;  
Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires, ensemble les présentations annexées du Premier Président de la Cour d'Appel et du Procureur Général ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Burin des Roziers (Marie-Pierre-Michel-Marcel), ancien Juge au Tribunal départemental de la Drôme, est nommé Juge à Notre Tribunal de Première Instance.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le neuf novembre mil neuf cent vingt-sept.

LOUIS.

Par le Prince :  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
E. ALLAIN.

N° 632.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 38 du Code de Procédure Pénale, modifié par l'Ordonnance du 20 mai 1909 ;

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires et les présentations du Premier Président et du Procureur Général ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Burin des Roziers (Marie-Pierre-Michel-Marcel), Juge au Tribunal de Première Instance, est désigné comme Juge d'Instruction.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix novembre mil neuf cent vingt-sept.

LOUIS.

Par le Prince :  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
E. ALLAIN

N° 633.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

A dater de la prestation de serment de M. Burin des Roziers, désigné comme Juge d'Instruction par Notre Ordonnance du 10 novembre 1927, prendra fin la délégation donnée à M. Eugène Trotañas, Juge au Tribunal de Première Instance, par Nos Ordonnances des 19 février 1924 et 27 février 1926.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le onze novembre mil neuf cent vingt-sept.

LOUIS.

Par le Prince :  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
E. ALLAIN.

N° 634.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 2 de l'Ordonnance du 18 mai 1909 sur l'Organisation Judiciaire et l'article 3, n° 2, de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires, ensemble les présentations du Premier Président de la Cour d'Appel et du Procureur Général ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

M. Serge Henry, Juge suppléant, est nommé Juge titulaire à Notre Tribunal de Première Instance.

**ART. 2.**

Les effets de cette promotion remonteront au 15 octobre 1927.

**ART. 3.**

M. Henry continuera à suppléer le Juge de Paix absent ou empêché.

**ART. 4.**

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le treize novembre mil neuf cent vingt-sept.

LOUIS.

Par le Prince :  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
E. ALLAIN.

**AVIS & COMMUNIQUÉS**

LYCÉE DE GARÇONS  
ET COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES

Résultats complets obtenus au Baccalauréat  
(Année 1927)

LYCÉE DE GARÇONS.

Reçus :

Deuxième Partie. — *Mathématiques Élémentaires* : Bernasconi Charles ; Dalbéra Georges, mention Assez Bien ; Martin Jacques, mention Assez Bien ; Piquenais Jean.

*Philosophie* : Baillet Henri ; Bernard Yves ; Chiavérini Baptiste ; Crovetto Jean ; Lambert Georges, mention Assez Bien ; Léandri François ; Mateille Pierre ; Martin Jacques ; Monti Martin ; Torrel Jean-Claude, mention Assez Bien ; Vivant Claude, mention Assez Bien.

Première Partie. — *Latin-Langues vivantes* : Barbéra Gabriel ; Bertrand Guy ; Bus Jean ; Michel Marcel ; Notari Henry ; Risch Robert, mention Assez Bien ; Saquet Marcel.

*Latin-Sciences* : Bernard Jean, mention Assez Bien ; Notari Joseph ; de Vanssay de Blavous Jacques.

*Sciences-Langues vivantes* : Asso Victor ; Fontana Gaston ; Jarlaud Charles ; Tirole Georges, mention Assez Bien.

#### ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES.

Deuxième Partie. — *Philosophie* : Albin Emma ; Aschier Jeanne ; Barboùl Renée ; Séasseau Félicie ; Séasseau Suzanne ; Saytour Jane ; Violet Lucy.

Première Partie. — *Latin-Langues vivantes* : Génin Monique ; Loevensohn Lélia.

*Sciences-Langues vivantes* : Barthels Marie-Rose ; Jarny Mireille ; Imbert Alexine ; Massiani Marie.

#### LYCÉE DE GARÇONS

#### ET ÉTABLISSEMENT DE JEUNES FILLES.

Présentés : 53 (dont 1 compté 2 fois, s'est présenté en Mathématique et Philosophie à la même session).

Reçus : 42 (dont 1 compté deux fois).

8 Mentions Assez Bien.

## ÉCHOS & NOUVELLES

Par Décision Souveraine du 14 novembre 1927, M. Eugène Barral, marchand de musique, rue Grimaldi, est nommé Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince.

#### SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Mercredi dernier à 20 h. 30, devant un public nombreux, M. Blin, professeur au lycée, a brillamment inauguré la saison des conférences du soir, en exposant ce qu'il faut savoir de l'œuvre de Berthelot.

Le conférencier se proposait de faire comprendre la raison qui a pu amener le monde entier à commémorer le centenaire de la naissance de Berthelot. C'est une raison d'ordre purement scientifique. On a voulu honorer un grand savant, qui a fait prodigieusement avancer la chimie.

M. Blin décrit, en utilisant des projections, les expériences qui ont révolutionné les idées courantes sur la synthèse chimique, la thermo-chimie, les matières explosives et la fixation de l'azote sur le sol.

Les résultats obtenus ont modifié grandement la vie quotidienne de l'humanité. Comment mieux célébrer son centenaire qu'en édifiant une « Maison de la Chimie » ? Cette Maison promet d'avoir un avenir aussi brillant que celui de l'Institut Pasteur. Ces deux monuments évoqueront les conquêtes les plus retentissantes et les plus bienfaitantes de la science au XIX<sup>e</sup> siècle.

M. Blin, dont la causerie ordonnée et claire a été très goûtée, fut vivement applaudi.

Par suite d'une erreur dans la copie remise au Journal, l'état des condamnations du Tribunal Correctionnel et des arrêts de la Cour d'Appel paru au *Journal de Monaco* du 10 novembre a été présenté d'une façon inexacte. Il convient de le rectifier comme suit :

La Cour d'Appel, dans son audience du 29 octobre 1927, a rendu l'arrêt ci-après :

Appel, par N. F., entrepreneur, né à l'Escarène (A.-M.), le 27 décembre 1878, demeurant à Nice, et de G. H.-A.-B., contremaître d'entrepreneur, né à Nice, le 31 mars 1904, demeurant à Nice, d'un jugement du 26 avril 1927 qui les avait condamnés à 16 francs d'amende (avec sursis) chacun, pour tir de mines sans autorisation : Arrêt confirmatif en ce qui concerne N. F. ; acquitté de G. H.-A.-B.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 25 octobre 1927, a prononcé les jugements suivants :

M. F., garçon-livreur, né à Bernezzo, province de Cuneo (Italie), le 24 août 1880, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin : 100 francs d'amende (avec sursis), pour tromperie sur la qualité d'une marchandise (lait). Déclaré D. E., civilement responsable.

C. A.-E.-H., chef de transports au service de la Société Parisienne de Travaux Publics Industriels, né à Saint-Laurent-Blangy (Pas-de-Calais), le 8 juin 1904, demeurant à Beausoleil : 50 francs d'amende pour blessures par imprudence et 16 francs d'amende pour infraction à la législation sur les automobiles (avec sursis).

La Cour d'Appel, dans son audience du 19 novembre 1927, a rendu l'arrêt ci-après :

Appel par R. et B. frères, d'un jugement du 3 mai 1927, qui avait condamné R. J., mécanicien, né le 10 juillet 1881, à Bordighera, province d'Imperia (Italie), demeurant à Cap-d'Ail, à 16 francs d'amende (avec sursis) pour blessures par imprudence, et déclaré les sieurs B. frères civilement responsables. Arrêt confirmatif.

\*\*

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 15 et 17 novembre 1927, a prononcé les jugements suivants :

M. P.-J., maçon, né le 28 décembre 1909, à Beausoleil, y demeurant. — Blessures involontaires par imprudence : 25 francs d'amende (avec sursis). Ordonné le dépôt de 4.000 francs de provision. Nommé M. le Docteur Caillaud, expert. Déclaré le sieur J. C. civilement responsable.

R. L., dit R., mécanicien, né le 27 mars 1906, à Monaco, demeurant à Menton. — Infraction à arrêté d'expulsion (récidive) : deux mois de prison et 16 francs d'amende.

## VARIÉTÉS

### Les Tableaux du Château de Torigni

Les lecteurs de ce journal n'ont certainement pas perdu le souvenir des articles que M. Labande a écrits ici-même sur le Château de Torigni au temps de la Révolution. Ils se rappellent que de nombreuses œuvres d'art garnissaient le château ; heureusement, beaucoup de tableaux sont restés en place ; malgré toutes les chances de destruction et de dégradation, ils n'ont en somme pas trop souffert. Cependant, il y a une vingtaine d'années, plusieurs toiles ont été nettoyées et restaurées, grâce surtout à une subvention généreusement accordée par S. A. S. le Prince Albert I<sup>er</sup>.

Aujourd'hui le très zélé conservateur du Musée institué dans le château, M. G. Moulin, nous fait savoir que, sur décision du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, en date du 7 octobre dernier, il va être procédé à la restauration des onze grands tableaux commémorant les hauts faits de Maignon. Ces toiles, peintes, comme on le sait par Claude Vignon, pendant les années 1651-1653, font le plus bel ornement de la galerie du château. Ce ne sont assurément pas des œuvres comparables à celles de l'histoire de Marie de Médicis peintes par Rubens, mais elles sont quand même fort précieuses. Il faut donc se réjouir qu'une restauration intelligente leur redonne un nouvel éclat et leur assure une parfaite conservation. Elle sera exécutée, soit sur place, soit à Paris, par M. Leguay, réparateur des tableaux des Musées nationaux.

M. Moulin est à l'affût des meubles, tentures, tableaux et statues qui ornaient autrefois le château et qui ont été enlevés soit pendant la Révolution, soit depuis. Il a eu la chance de pouvoir récemment acquérir et de réintégrer une *Diane couchée*, toile

d'auteur inconnu, qui avait été vendue vers 1806, c'est-à-dire un an après la perte de Torigni par les Princes Honoré IV et Joseph de Monaco. Il doit être félicité de son zèle : puisse-t-il faire revenir au château d'autres pièces intéressantes.

## LA VIE ARTISTIQUE

### THÉÂTRE DE MONTE-CARLO

#### Monsieur Beaucaire

Le sujet, qui alimente d'intérêt le livret de « l'opérette romantique » ayant pour titre *Monsieur Beaucaire*, est familier au public. Le *Cinéma* l'a popularisé. Et le succès qu'obtint le *Film* un peu partout ne se perd pas assez dans la nuit des âges pour que le souvenir en soit complètement effacé.

L'arrangement scénique de l'affabulation, empruntée à une *Nouvelle* de M. Booth Tarkington, est habile, vivant, amusant, digne des deux écrivains de talent qui en assumèrent le travail délicat. Les singuliers avatars et fort diverses aventures dont Beaucaire est le héros ne perdent rien de leur relief pittoresque à être mis au théâtre. Les planches ne leur sont pas moins favorables que l'écran. Leur force d'attraction et d'impression reste la même. Dire qu'elles sont passionnantes au suprême degré, les aventures du prince mué en perruquier, serait aller un peu loin ; elles sont divertissantes et ce n'est déjà pas si mal.

MM. André Rivoire et Pierre Veber n'ont pas cru devoir — comme dans le *Film* — donner un croquis de la cour de Louis le bien-aimé et fournir un aperçu des mœurs et de la licence qui y régnaient. Ils se sont gardés de faire paraître le roi et ils ont sagement agi, car on ne se figure qu'imparfaitement Louis XV fredonnant ariettes et fions-fions.

L'action se passe en Angleterre, où, Beaucaire, prince du sang, banni momentanément de France, dissimule sa haute gentilhommerie sous le déguisement d'un perruquier ; mais il est compréhensible qu'un personnage de noble origine et de belle trempe ne s'en tienne pas aux tailles de cheveux et aux coupes de barbe. Beaucaire court donc le monde élégant de la ville d'eau de Bath. Là, il s'abandonne au démon qui le pousse à chercher à satisfaire les exigences de son cœur. Il jette son dévolu sur une fière, délicieuse et riche Lady qu'un grand seigneur anglais, très décafé, poursuit de ses assiduités. La lutte s'engage entre les deux hommes. Lutte sans merci et d'une canaillerie féroce. A peine Beaucaire a-t-il fait tomber son rival dans un piège où celui-ci est pris en flagrant délit de tricherie au jeu, qu'il s'empresse d'user de chantage. Il promet au grand seigneur de garder le secret de ce qui s'est passé à la condition qu'il sera présenté par lui, dans un bal, à la belle Lady, sous le nom de duc de Chateaurien. Le seigneur anglais ainsi malmené la trouve excessivement mauvaise. Aussi, au comble de la fureur, et pour en finir avec Beaucaire, charge-t-il un spadassin de l'occire. Naturellement, Beaucaire n'est pas tué et étrille de belle sorte adversaire. Une rose que donne la charmante Lady à Beaucaire exaspère à ce point le peu chanceux grand seigneur, qu'il combine une embuscade dans laquelle Beaucaire est blessé... Finalement, tout se découvre et s'arrange. Beaucaire, prince et parent de Louis XV, est rappelé à la cour ; il épousera la Lady qu'il aime et qui l'aime et il y a de grandes chances pour que les deux époux savoureront longtemps les ineffables joies de l'amour partagé.

La partition écrite par M. André Messager est ce qu'elle devait être, émanant d'un compositeur d'une telle valeur.

M. André Messager occupe une place très en vue parmi les musiciens français vivant actuellement. Bien que de très heureuses incursions dans le domaine de la Comédie lyrique et du Ballet aient montré ce dont était capable ce compositeur, de vaste culture musicale, nanti de dons exceptionnels, comprenant et aimant comme personne la grande et belle musique, M. Messager doit le plus sûr de sa renommée à des ouvrages infiniment charmants, relevant du genre léger. Pour le public, M. Messager est avant tout l'auteur de *Véronique* et des *Petites Michu*. Inutile de lui faire observer que M. Messager a écrit des partitions telles que *Béatrice*, le *Chevalier d'Harmenthal*, la *Basoché*, *Fortunio*, *Isoline* ; que personne ne conduisit, avec plus d'ampleur, les œuvres des génies souverains de la musique aux *Concerts du Conservatoire* et que l'exécution qu'il dirigea de *Péléas et Mélisande* fut une merveille de compréhension de l'art Debussiste, d'interprétation poétique, un modèle de subtile précision et d'autorité magistrale. Avec le besoin de classification qui le tient, le public a rangé une fois pour toutes M. Messager dans la catégorie des compositeurs d'opérette. Il ne veut pas revenir sur son arrêt.

Il faut convenir, que M. Messenger a quelque responsabilité dans l'opinion que la foule s'est faite de lui. Il réussit si parfaitement les œuvres légères, il y dépense tant d'ingéniosité, de savoureuse grâce, de souriante malice, de joliesse de sentiment, il y prodigue avec tant de délicatesse les pointes d'émotion, si nombreuses y sont les plus solides et les plus brillantes qualités, qu'il n'est nullement surprenant que, séduite et ravie, la foule s'abandonne à ses préférences et en subisse le despotisme.

Contrairement à la croyance de certains esthètes ne recherchant que les raretés et les complications de la mathématique sonore, il n'est point du tout facile d'écrire une partition d'opérette. Les Offenbach, les Hervé, les Lecocq et les Messenger ne sont pas si communs que cela. On les compte.

Saint-Saëns se dépitait toute sa vie de ne pouvoir assouvir l'ambition qui le travaillait sourdement de doter la scène d'une opérette de sa façon. Les lauriers de son ami Lecocq, pour lequel il professait la plus sincère et la plus vive admiration l'empêchaient de sommeiller en paix sur son oreiller de gloire. L'impeccable artiste oubliait une chose : c'est que le rire musical n'est pas à la portée du premier compositeur venu, voire des premiers compositeurs, car il exige des dons que, tous, ne possèdent pas. Sans doute, il y a des exceptions retentissantes. Wagner et Verdi, avec les *Maîtres Chanteurs* et *Falstaff*, se sont esclaffés génialement. C'était là un rire colossal n'ayant aucune parenté avec les exquises frétillements et les joliesse spirituelles et sentimentales du rire fantaisiste de l'opérette.

Cependant, répétons-le, il ne serait pas absolument indifférent que ceux-là qui, si volontiers, au nom des grands principes de l'art, méprisent et anathématisent l'opérette, en arrivent à se bien persuader qu'il est tout de même indispensable d'être un musicien très cultivé et copieusement inspiré pour confectionner ce qu'on est convenu d'appeler « de la petite musique ». Il va de soi, qu'en l'occurrence, il s'agit de cette délicieuse et pimpante « petite musique » dont *Orphée aux Enfers*, *le Petit Faust*, *la Fille de Madame Angot* et *Véronique* constituent de caractéristiques, ravissants et séduisants spécimens. Dès l'instant où l'on va au théâtre, non pour être emporté sur les cimes du beau — il y a temps pour tout — mais pour vagabonder dans le domaine du joli et pour franchement se divertir, quiconque est sage d'expérience a pour strict devoir de ne pas demander aux ouvrages plus qu'ils n'ont l'intention de donner. S'ils vous ont charmés et amusés leur mission est accomplie. Et l'on ne saurait avoir trop de reconnaissance aux pièces qui, par leur fine joyuseté, le gracieux et le capiteux sans façon de leurs allures, leur spirituel désir de plaire, chassent de l'esprit toute idée sérieuse, éloignent du souvenir — ne fut-ce qu'un court moment — les amertumes, les rancœurs, les rosseries, les menues lâchetés et autres vilénies qui embrument de laideur l'horizon humain.

La musique de *Monsieur Beaucaire*, savoureuse et pleine de subtils dessous, se plie avec une rare souplesse aux injonctions de la trame; toujours l'inspiration y est au diapason de la situation.

Musique claire, distinguée, mélodique où dominent le goût et la mesure. L'orchestre regorge de piquantes sonorités, de détails trouvés, d'originales inventions harmoniques. Il n'est pas possible de donner plus de prix à la gentillesse d'un motif, de masquer son savoir avec plus de délectable malice que ne réussit à le faire M. Messenger. Ennuyer, semblerait un crime de lèse-musique française à cet artiste d'esprit, parisien dans l'âme.

Toute fourmillante de vie et obéissant à d'aimables caprices, la musique de *Monsieur Beaucaire* fuit les ivresses tapageuses et excentriques; elle n'affiche d'autre ambition que d'être élégante, finement colorée, pleine de saillies spirituelles et d'échappées de tendre émotion; par instant elle est fantasque comme une bergeronnette...

Il serait difficile de faire un choix parmi les pages qui forment l'importante partition de *Monsieur Beaucaire*. Citer tel morceau de préférence à tel autre, à quoi bon? Au reste qu'est une opinion personnelle, puisque des goûts et des couleurs?...

M. Maguenat, chanteur de bonne école et acteur d'agile intelligence, se tira de l'interprétation du personnage capital de *Beucaire* à la générale satisfaction.

Se dépensant sans compter, il sut mettre en valeur jusqu'aux moindres intentions des librettistes et du musicien. On fit fête à M. Maguenat et l'on eut raison de ne point lui ménager les applaudissements, car il n'est que juste de constater que cet artiste de sûr et brillant métier est en droit de revendiquer une large part dans le succès de « l'opérette romantique ».

Mmes Marcelle Denya et Renée Camia donnèrent remarquablement la réplique à M. Maguenat. Chez elles, la cantatrice ne fait pas tort à la comédienne. On couvrit de bravos les deux charmantes artistes au talent si souriant.

M. de Creus, particulièrement, et MM. Domnier, Goudrille, Barency, Abondance, Herbé, Carloff, Regiam, Dulac, Mathillon, Thiriat, sans oublier Mme Roydel, méritent de ne pas être passés sous silence.

Mise en scène, décors, costumés répondant exactement et richement aux nécessités luxueuses de l'ouvrage.

L'orchestre et les chœurs, dont la besogne n'était point mince, se distinguèrent comme à leur ordinaire.

Tout marcha le mieux du monde.

Et grandiose fut la réussite de *Monsieur Beaucaire*.

A. C.

#### AU CONCERT CLASSIQUE.

Le mercredi 16 novembre, heureuse reprise des *Concerts classiques*.

Le programme se composait de la magnifiquement romantique *Ouverture de Freyschutz* qu'on ne se lasse pas d'entendre; de la *Symphonie en ré* (n° 2) de Beethoven — œuvre d'un puissant intérêt musical, où la musique, moins imprégnée de Mozart que la musique de la *Symphonie en ut majeur* (n° 1), est d'un incomparable charme. Le *Larghetto*, particulièrement, est une pure merveille de beauté. « C'est, selon Berlioz, la « peinture ravissante d'un bonheur innocent à peine « assombri par quelques rares accents de mélancolie ».

Pourquoi M. Léon Jehin, qui comprend et chérit Beethoven comme pas un, ne prend-il pas une bonne fois la résolution, vraiment artiste, de donner le *Cycle* complet des *Symphonies* du sourd immortel?

Quelle raffinée jouissance et quel enseignement pour le public d'assister aux exécutions des symphonies de Beethoven dans leur ordre chronologique! Le point de départ et le point d'arrivée, l'élargissement dans la splendeur d'un génie — et quel génie! N'est-ce donc rien que cela?

L'adorable *Chant du soir* et la non moins adorable *Berceuse* de Schumann suivaient la symphonie.

Puis, ce fut le tour de *Dolly*, suite d'orchestre, de Fauré (orchestrée par Henri Rabaud).

Si à côté de la *Berceuse* de Schumann, celle de Fauré paraît un peu mince, que de charmantes délicatesses dans *Mi-a-ou*, *le jardin de Dolly* et *Tendresse!* Ce sont, certes, de fort courtes pages, mais combien agréables!

*Les adieux de Wotan* de Wagner clôturaient la séance. Quels adieux! Auprès d'une pareille splendeur de réalisation, auprès d'une telle magnificence d'inspiration, nombre de compositions réputées grandes paraissent étriquées.

L'orchestre fut ce qu'il est toujours: excellent.

Et M. Léon Jehin — auquel le public fit une chaleureuse ovation lorsqu'il vint reprendre au suprême pupitre la place qu'il occupe avec distinction et autorité depuis tant d'années — mit de la coquetterie à faire bénéficier les diverses œuvres d'une exécution défiant tout reproche.

A. C.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le dix-neuf novembre mil neuf cent vingt-sept;

M. Paul-Joseph-Augustin BERAUD, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, rue du Portier, n° 13;

A cédé à :

M. François-Dominique FORCLAZ, employé d'Administration, demeurant à Monte-Carlo, rue du Portier, n° 5;

Le fonds de commerce de vins et comestibles avec vente de pétrole, auquel est adjoint la vente des vins et spiritueux en bouteilles cachetées à emporter, et la vente de charcuterie et des légumes, qu'il exploitait à Monte-Carlo, rue du Portier, n° 13.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet, par les parties, en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 24 novembre 1927.

(Signé : ) A. SETTIMO.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### Cession de droits sociaux (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le dix-huit novembre mil neuf cent vingt-sept;

M. Chiaffredo ou Geoffroy BARRA, boulanger, demeurant à Monaco, quartier des Moneghetti, boulevard de l'Observatoire;

A cédé à M. Baptiste BARRA, son frère, boulanger, demeurant également à Monaco, quartier des Moneghetti, boulevard de l'Observatoire;

Tous ses droits dans la société en nom collectif existant entre lui et son autre frère M. Jean BARRA, sous la raison sociale *Jean et Geoffroy Barra* ayant pour objet l'exploitation du commerce de la boulangerie et pâtisserie dans la Principauté de Monaco, et notamment celui exploité à Monaco, quartier des Moneghetti, boulevard de l'Observatoire.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 24 novembre 1927.

(Signé : ) A. SETTIMO.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### Cession de Droits successifs mobiliers (Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le huit novembre mil neuf cent vingt-sept, enregistré;

M<sup>me</sup> Blanche-Louise REMILLIEUX, épouse de M. Alphonse-Jean-Baptiste DESCOURS, mécanicien aux Chemins de fer, avec lequel elle demeure n° 10, avenue Denfert-Rochereau, à Saint-Etienne (Loire), a cédé à M<sup>me</sup> Marie-Jeanne REMILLIEUX, veuve, non remariée, de M. Jean-Claude-Casimir MOURIER, et à M<sup>me</sup> Marcelle REMILLIEUX, divorcée en premières noces, non remariée, de M. Etienne GIRARD, toutes deux hôtelières, demeurant 4, rue des Oliviers, à Monte-Carlo, tous ses droits mobiliers dans la succession, à Monaco, de son père, M. Jean-Pierre-Marie REMILLIEUX, en son vivant ex-chef de fabrication, demeurant au Chambon-Feugerolles (Loire), les dits droits concernant notamment un fonds de commerce de restaurant-bar et chambres meublées, exploité rue des Oliviers, n° 4, à Monte-Carlo.

Les créanciers de feu M. Jean-Pierre-Marie Remillieux et de M<sup>me</sup> Descours, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 24 novembre 1927.

(Signé : ) ALEX. EYMIN.

#### AVIS

(Première Insertion.)

Par acte sous seings privés, en date du 28 septembre 1927, enregistré le 24 octobre 1927, folio 92 v°, case 6, M. Pierre PARIZIA, boucher à Monaco, place d'Armes, a acquis du sieur Jacques TOMATIS le matériel de la cabine que ce dernier exploitait au Marché de la Condamine.

Les créanciers du sieur Tomatis sont invités à faire opposition, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente, entre les mains de l'acquéreur, au domicile élu, en l'étude de M<sup>e</sup> Vialon, huissier.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quatorze novembre mil neuf cent vingt-sept, enregistré, M<sup>me</sup> Lucie-Louise-Augustine HAIRON, épouse contractuellement séparée de biens de M. James-Frédéric-STUART-SLOAN, demeurant Villa des Orangers, 9, rue Louis, à Monaco, a acquis, de M<sup>me</sup> Augustine-Constance CHEVREUL, hôtelière, épouse de M. Florian BRACHET, demeurant Villa des Orangers, 9, rue Louis, à Monaco, le fonds de commerce de quatorze chambres meublées, que cette dernière exploitait 9, rue Louis, à Monaco-Condamine, dans un immeuble appelé *Villa des Orangers* appartenant à M. Jean-Lambert-Emile Blaud.

Les créanciers de M<sup>me</sup> Brachet-Chèvreul, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le vingt-quatre novembre mil neuf cent vingt-sept.

(Signé : ) ALEX. EYMIN.

**Premier Avis**

M<sup>me</sup> ABBONA Antoinette a vendu à M. GIROLA Jean un équipage et voiture de place portant le n<sup>o</sup> 113. Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur, maison Abbona, quartier Saint-Roman, Roquebrune.

**BANQUE PRIVÉE DE MONACO**

Société Anonyme Monégasque au Capital de 5.000.000 de Francs.  
Siège social : 31, boulevard Princesse-Charlotte, Monte-Carlo.

**Association des Porteurs de Parts de Fondateurs**

Messieurs les Porteurs de Parts de Fondateurs de la Banque Privée de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale, au Siège social de la Société, 31, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, le lundi 5 décembre 1927, à 15 heures.

**ORDRE DU JOUR :**

Nomination d'un Administrateur.  
Questions diverses.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**MODIFICATIONS DE STATUTS**

(Extrait publié en conformité des articles 46 et suivants du Code de Commerce.)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le dix-huit novembre mil neuf cent vingt-sept ;

La société en nom collectif, constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Eymin, notaire à Monaco, le deux mai mil neuf cent vingt-trois, sous la raison sociale *Jean et Geoffroy Barra frères* entre M. Jean BARRA et M. Geoffroy ou Chiaffredo BARRA, tous deux boulangers demeurant à Monaco, quartier des Moneghetti, maison Barra, pour l'exploitation de commerce de boulangerie et pâtisserie dans la Principauté de Monaco, régulièrement constituée et publiée ;

A été modifiée comme suit :

M. Geoffroy ou Chiaffredo BARRA, a cédé à son autre frère M. Baptiste BARRA, également boulanger, demeurant à Monaco, quartier des Moneghetti, bou-

levard de l'Observatoire, tous ses droits dans la dite Société à compter du jour du dit acte, soit du dix-huit novembre mil neuf cent vingt-sept.

En conséquence la raison et la signature sociale seront *Jean et Baptiste Barra frères*.

Un extrait du dit acte a été déposé ce jour au Greffe Général du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché, conformément à la loi.

Monaco, le 24 novembre 1927.

(Signé : ) A. SETTIMO.

Étude de M<sup>e</sup> Gabriel VIALON,  
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,  
7, place d'Armes.

**VENTE SUR SAISIE-EXÉCUTION**

Le lundi 28 novembre 1927, à 14 h. 30, Galerie des Halles et Marchés de la Condamine, il sera procédé, par l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques, sur saisie-exécution, d'un salon genre acajou et velours, carpeste point d'Orient et un bronze.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

Monaco, le 24 novembre 1927.

L'Huissier : G. VIALON.

**Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**

**Agenda P.-L.M. pour 1928**

L'Agenda P.-L.-M. pour 1928 va paraître incessamment. Si vous désirez vous en assurer un exemplaire (son prix est de 10 francs) retenez-le, dès maintenant, chez votre libraire ; plus tard, vous n'en trouveriez plus. Vous vous le procurerez aussi dans les agences, bureaux de ville, gares et grands trains du réseau P.-L.-M., ainsi que dans les agences de voyages et les grands magasins de nouveautés à Paris. Vous pouvez également le recevoir à domicile, par envoi recommandé, en adressant à cet effet au Service de Publicité de la Compagnie P.-L.-M., 20, Boulevard Diderot, à Paris, un mandat-poste de 12 francs 65 pour la France, de 17 francs 50 pour l'étranger. Tous les bibliophiles savent que l'Agenda P.-L.-M. est un ouvrage d'une présentation artistique, littéraire et typographique irréprochable. L'édition de 1928 contient seize illustrations hors texte en couleurs qui, à elles seules, valent plus que son prix ; douze cartes postales en héliogravure y ajoutent encore. Ces compositions et les chroniques, contes, nouvelles, légendes qu'elles accompagnent et qui s'ornent en outre d'une suite nombreuse de photographies et de dessins, sont l'œuvre d'excellents artistes et écrivains.

**SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT**  
**INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS**

Société Anonyme fondée en 1866.

Capital : **75 millions.** - Réserves : **25.850.000.**

Siège social à **MARSEILLE, 75, rue Paradis.**

Succursale à **PARIS, 4, rue Auber.**

Président : **M. Edouard Cazalet.**

**Groupe des Agences de Nice :**

NICE, 45, boulevard Dubouchage.

MONTE CARLO (Park-Palace).

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

MENTON, 1, rue de Verdun.

Correspondants dans toutes les villes de France et principales villes de l'Étranger.

**Opérations de la Société :** Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encasement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

**ASSURANCES**

**Incendie - Vie - Accidents - Vol**

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

**L'Abeille**

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

**La Foncière**

LA C<sup>o</sup> LYONNAISE  
D'ASSURANCES MARITIMES  
RÉUNIES.

Comp<sup>o</sup> d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

**La Préservatrice**

C<sup>o</sup> Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (6, avenue de la Gare, Monaco  
et  
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.)

**ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES**

**Serrurerie - Ferronnerie**

**SOUDURE AUTOGÈNE**

**Antoine MUSSO**

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

**BULLETIN**

DES

**OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**

**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 7 mars 1927. Dix Actions de la Société Immobilière du Park-Palace portant les numéros 1609 à 1613 inclus et 1624 à 1628 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 avril 1927. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 28961, 28962, 33712, 38950, 38951, 55089, 58961.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 20 juillet 1927. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 301649, 302553, 303098 à 303100, 303135, 303177, 306414, 308039, 311431, 312545, 312781, 313271 à 313273, 313405, 313610 à 313612, 315547, 316276, 317657, 319429, 319970, 321170 à 321173, 321194 à 321198, 321727, 329238, 334333, 334334, 335791, 335836, 336428, 337410, 337486, 339554, 339691, 343003, 343004, 346565, 347068, 348620, 348631.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 20 juillet 1927. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 18689.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 17 août 1927. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 15559, 28605 et 28741.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 16 novembre 1927. Un livret de petit dépôt nominatif de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le numéro 991.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 16 novembre 1927. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 496.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 avril 1927. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38949.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 8 juin 1927. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 22566.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 20 juillet 1927. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 22556, 26087, 29075, 34215, 39130, 43201 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

**Titres frappés de déchéance**

Néant.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monacc. — 1927.